

Compte-rendu du Conseil Communautaire

9 juillet 2012

Salle communautaire – CRUAS

Nombre de membres en exercice : 38

Présents à la séance : 27

Votants : 31

L'an deux mille douze, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Barrès-Coiron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communautaire de CRUAS, sous la présidence de M. COTTA Robert, sur la convocation adressée le 29 juin 2012.

Membres présents : M.M. ARNICHAND André, BERNARD Alain, BOYER Yves, CHAMBE Guy, CHARBONNIER René, COOLEN François, COSTE Alain, COTTA Robert, CUNY Pierre-Yves, DUSSERRE Marc, GRAVIER Henri, GUILHON Jacky, LAURENT Alain, LECERF Christian, LEOUZON Pierre, MARTINELLI Luc, ROBERT Jean, SAVATIER Paul, TRIADOU Daniel, VIGNAL Dominique.

Mmes D'ALOIA Christine, HENON-HILAIRE Geneviève, KIRN Hélène, POLLARD-BOULOGNE Annie, RIOU Marguerite, SOUMILLE Cathy, TOURNEUX Mireille.

Absents ayant donné procuration : ARTO Jean (procuration à ROBERT Jean), CHAIZE Dominique (procuration à SAVATIER Paul), MARIZON Jean-Louis (procuration LAURENT Alain), MONTEIL Bernard (procuration LECERF Christian),

Membres excusés : ALES Mallory, BOUSQUAINAUD Jeannine, MAZOYER Jacques, MAZZINI Didier, ORTIZ Lucie, PLATZ Cécile, QUERE Maryse,

Egalement présent : M. Gilles BOICHON, Directeur de la Communauté de Communes

Secrétaire de séance : M. TRIADOU Daniel

Robert COTTA introduit la réunion en faisant approuver, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 mai 2012 et du 21 juin 2012.

I. AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

2012 – 54 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : autorisation du Vice président à signer les conventions « étude de sols et de définition des travaux de réhabilitation »

Jean ROBERT rappelle que les modalités financières d'intervention de la Communauté de communes sur la réhabilitation de l'assainissement non collectif avaient été définies lors d'un précédent conseil communautaire.

Il expose la démarche de convention pour la réalisation des « études de sols et définition des travaux de réhabilitation » faisant l'objet de la délibération. Il ajoute que, contrairement à ce qui avait été initialement proposé, le coût de l'étude de sol et définition des travaux, soit 500 euros par étude, sera demandé au particulier avant la réalisation de l'étude sur sa parcelle, afin d'être sûr que les sommes demandées soient effectivement payées.

Délibération adoptée

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a lancé une démarche de réhabilitation des assainissements individuels défectueux sur les 10 communes, après trois années de contrôle du service public

d'assainissement non collectif (SPANC). Le but de cette démarche est d'inciter les propriétaires concernés à réhabiliter leur assainissement et de profiter d'une aide de 2 600 € de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (sous conditions) et d'une aide de 1500 euros maximum de la Communauté de communes.

L'Agence de l'Eau impose une étude préalable aux travaux de réhabilitation pour l'obtention de la subvention. Pour réduire le coût de cette étude, faire gagner du temps aux particuliers et avoir des études homogènes sur tout le territoire, la communauté de communes a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour leur réalisation.

Suite à la consultation, la proposition de la société AGEOL, mieux disante, a été retenue pour la réalisation de ces prestations. Le coût de l'étude de sol et de définition des travaux s'élève à 500 € TTC. Les propriétaires des installations d'ANC devront payer, soit la moitié du coût de l'étude s'ils engagent une démarche de réhabilitation de leur installation, soit la totalité s'ils ne l'engagent pas.

Dans le cadre de cette démarche de réhabilitation et de l'étude de sols et de définition préalable aux travaux de réhabilitation, la Communauté de communes est appelée à conventionner avec les propriétaires volontaires. Cette convention permet au particulier de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réalisation des études. Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- ❖ AUTORISE le Vice président délégué à l'assainissement non collectif à signer la convention « étude de sols et de définition des travaux de réhabilitation » avec les propriétaires volontaires

2012 – 55 : Convention avec l'éco-organisme ECO TLC

Dominique VIGNAL indique que la commission « déchets ménagers » a travaillé sur la collecte sélective des textiles et proposé de nouveaux points d'implantation de bornes de tri sur les communes. Hélène KINR indique que ce service est très apprécié à Meysse.

Délibération adoptée

L'Eco organisme Eco TLC peut verser une subvention à la Communauté de communes pour la collecte des textiles sur son territoire, à partir du moment où celui-ci est équipé d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants. Actuellement, il existe 4 points d'apport volontaire pour le textile sur la Communauté : déchetterie du Verseau, Baix, Rochemaure et Meysse. Il y aura à terme 2 autres points quartier Brune à St Lager Bressac et un à Cruas, place de la gare. La Communauté devra également réaliser des actions de communication sur son territoire. Le soutien financier de l'organisme est de 10 centimes d'euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles

2012 – 56 : Convention avec la base de données SINDRA – Système d'Information Nationale sur les Déchets en Rhône Alpes

Délibération adoptée

La Communauté de communes adhère à la base de données SINDRA. Elle doit signer une convention passée entre l'ADEME, le Conseil Général de l'Ardèche et les collectivités pour régler les conditions d'utilisation de la base de données par ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention pour l'utilisation de la base de données SINDRA

2012 – 57 : Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour la tranche n°2 de la voie verte de la Payre

Robert COTTA rappelle qu'une subvention avait été demandée pour la tranche n°1 de la voie verte de la Payre (St Lager Bressac). Guy CHAMBE indique que, dans le cadre d'une nouvelle demande de subvention, la Région devrait exclure de la dépense subventionnable la fourniture d'enrobés, alors que pour la ViaRhôna, c'est le revêtement qui est utilisé dans quasiment tous les tronçons.

Délibération adoptée

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans la transformation de l'ancienne voie ferrée Le Pouzin - Privas en voie verte sur les communes de Baix et St Lager Bressac. Il précise que la tranche n°2 des travaux part du passage à niveau au lieu dit « la Gare » sur la commune de St Lager Bressac, jusqu'au viaduc de la Payre sur la commune de Baix, soit un linéaire de 3 km. Il informe le Conseil communautaire que des subventions peuvent être obtenues auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale pour la tranche n°2 de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- ❖ SOLLICITE auprès de M. le Président du Conseil Régional une subvention d'un montant de 75 000 euros dans le cadre du CDDRA de l'Ardèche Méridionale pour la réalisation de la tranche n°2 de travaux de la voie verte de la Payre
- ❖ S'ENGAGE à prendre sur ses fonds propres le solde du financement

2012 – 58 : Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe pour le service technique communautaire

Robert COTTA rappelle qu'une annonce pour un poste de responsable des services techniques avait été publiée. Suite à cette annonce, plus de 60 candidatures pour ce poste ont été reçues. 8 candidats ont été sélectionnés pour un entretien avec le jury. Il informe le Conseil que la candidature de M. Pierre André BAL, actuellement responsable des services techniques de la commune de Cruas, a été retenue pour ce poste. Il prendra ses fonctions au 1^{er} octobre 2012. Annie POLLARD BOULOGNE indique que la mutation d'un personnel, qui plus est compétent, d'une commune de la Communauté à notre structure intercommunale est parfois complexe, mais permet aux agents d'évoluer dans leurs missions et le déroulement de leur carrière, comme ce fut le cas pour un agent de St Bauzile.

Délibération adoptée

M. le Président informe le Conseil communautaire que la prise de compétences successives de la Communauté de communes nécessite la structuration des services techniques de la Communauté et la création d'un poste de responsable des services techniques. Il informe le conseil que, suite à la procédure de recrutement, ce poste de responsable des services techniques sera prochainement pourvu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} octobre 2012
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois de technicien principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2012 – 59 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires pour le service restauration collective

Annie POLLARD BOULOGNE rappelle qu'un contrat CDD de 6 mois, en renfort temporaire pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures, avait été mis en place pour le poste d'assistante administrative pour le service « restauration collective ». S'agissant d'un contrat en renfort temporaire, aucun poste n'avait été créé.

Elle propose de créer un poste d'adjoint administratif de seconde classe à 26 heures/semaine pour assurer la gestion administrative de la restauration collective : gestion du service de portage de repas, gestion des commandes de denrées pour les cuisines de Cruas et St Vincent, appui à la communication, appui administratif à la directrice, gestion du futur service de réservation anticipée des repas...

Ce poste sera occupé à compter du lundi 13 août 2012 par Mme FOUILLOUX Magali, habitant la commune de Meysse.

Délibération adoptée

M. le Président informe le Conseil communautaire que, suite à la prise de compétence « restauration collective », il est nécessaire de créer un poste d'assistante administrative pour le service « restauration collective », sur la base de 26 heures/semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2012
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le service restauration collective
- AUTORISE le Président à pourvoir cet emploi par un agent en CDD au titre de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2012 – 60 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et demande de suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service restauration collective

Annie POLLARD BOULOGNE rappelle que lors du transfert du personnel du CCAS de St Vincent de Barrès, le chef de production de la cuisine centrale de St Vincent de Barrès avait été repris par la Communauté sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en tant que contractuel.

La pérennisation de cet emploi ne peut actuellement se faire sur la base d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, l'agent concerné n'étant pas titulaire du concours adéquat. Il convient dès lors de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pérenniser cet emploi.

Annie POLLARD BOULOGNE profite également de l'occasion pour informer le Conseil communautaire que le contrat de travail d'un agent (Mme PONSON) qui remplaçait temporairement le poste de Mme FOLCHER, cuisinière mise à disposition par la commune de Cruas, n'a pas été renouvelé par la commune de Cruas. Compte tenu du fait que ce poste de travail, mis à disposition de la Communauté par la commune de Cruas, est pourvu par une personne en longue maladie, la Communauté de communes a recruté un nouveau cuisinier pour le site de Cruas. M. Johann HOST, titulaire d'un CAP cuisine, prendra ses fonctions à la cuisine de Cruas à compter du 23 juillet 2012.

Délibération adoptée

Par délibération en date du 12 décembre 2011, suite au transfert du personnel pour la compétence « restauration collective », un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe avait été créé.

La pérennisation de cet emploi ne peut actuellement se faire sur la base d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, l'agent concerné n'étant pas titulaire du concours adéquat. Il convient dès lors de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour pérenniser cet emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2012 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe

- SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour le service restauration collective
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2012 - 61 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et demande de suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique

Annie POLLARD BOULOGNE indique que M. Elian BOULENC, a réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Elle propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée

Par délibération en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes a créé un poste d'adjoint technique de seconde classe à 35h pour le service technique.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, le Président propose de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2012 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques 1^{ère} classe
- SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

2012 – 62 : Subvention à l'association « Batterie fanfare de Marsanne »

Délibération adoptée

M le Président propose de verser une subvention à l'association « Batterie fanfare de Marsanne », suite à sa présence lors de l'inauguration de la voie verte de la Payre le 4 juillet 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 400 euros à l'association « Batterie fanfare de Marsanne »

2012 – 63 : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Délibération adoptée

M. le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2011, une commission intercommunale des impôts directs a été créée. Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs. Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels est dressée par le conseil communautaire, et figure en annexe n°1 de cette délibération. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2012 – 64 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service restauration collective

Délibération adoptée

Lors du transfert de la compétence « restauration collective », un agent de la commune de Cruas occupant les fonctions de cuisinier était mis à disposition de la Communauté de communes afin d'assurer la production des repas sur la cuisine de Cruas.

Cet agent étant en congé de longue maladie, et proche de la fin de sa carrière professionnelle, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de remplacer cet agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer à compter du 23 juillet 2012 un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées
- DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

❖ **Règlement d'utilisation de la voie verte de la Payre**

Alain BERNARD indique que certains travaux ont pris du retard et ne permettent pas l'ouverture officielle de la voie verte actuellement. Les barrières anti franchissement n'ont pas été posées, ni le mobilier, la signalétique de police est également à installer. Ces travaux devraient être terminés d'ici à la fin du mois de juillet, et permettre ainsi une ouverture officielle.

Alain BERNARD donne lecture du règlement de la voie verte de la Payre. Celui-ci détaille le public autorisé à fréquenter la voie verte, l'interdiction aux véhicules motorisés, l'accès aux animaux domestiques, les points concernant la propreté des lieux, la responsabilité, l'accès aux propriétés privées, la publicité, l'occupation temporaire de la voie et les règles de bonne conduite.

Robert COTTA rappelle qu'actuellement le Maire de St Lager Bressac possède les pouvoirs de police que l'ensemble de sa commune et donc sur cet itinéraire. Ce pouvoir pourrait être transféré à la Communauté de communes. La voie devra également être classée dans le domaine public.

Alain BERNARD informe également le Conseil de l'installation de 2 éco compteurs qui permettent de comptabiliser la fréquentation de la voie verte, en dissociant les sens de circulation et les types de circulation (vélos, piétons).

❖ Mise en place d'un nouveau système de réservation des repas scolaires

Paul SAVATIER indique que les régisseurs des communes, puis la commission « restauration », en date du 25 juin 2012 ont travaillé sur les principes du système de réservation à mettre en place dans nos communes. Un projet de règlement sera proposé lors d'un conseil communautaire après la rentrée scolaire 2012/2013. Le nouveau système devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2012.

Les parents remettent aux sous régisseurs, chaque mois, avant une date définie en début d'année (ex : le 25 du mois) leur planning de réservation pour le mois suivant, accompagné de leur règlement en chèque ou espèce, selon le tarif 1. Cette réservation s'effectue selon une fiche de réservation éditée par la Communauté, disponible dans les Mairies ou sur le site internet de la Communauté. Il convient de travailler dans chaque commune pour identifier un lieu de retour des fiches de réservation et des règlements.

Pour les parents qui n'auraient pas rempli de fiche de réservation avant la date limite, ou qui souhaiteraient réserver des repas supplémentaires après la date limite fixée, la réservation d'un repas sera prise au tarif 2, toujours en remplissant une fiche de réservation.

Pour ces repas occasionnels, les réservations devront avoir lieu au plus tard **le lundi** pour le jeudi/vendredi de la même semaine, ou **le jeudi** pour le lundi/mardi de la semaine suivante.

Pour les parents dont les enfants se présentent au restaurant scolaire sans aucune réservation (repas non signalés), le tarif 3 sera appliqué, par l'envoi d'une facture aux responsables de l'enfant.

Les parents doivent également signaler les modifications, s'il y a lieu, du planning qu'ils avaient donné (ex : sortie scolaire...). Les agents en charge du service devront suivre les présences au jour le jour.

Paul SAVATIER indique qu'il s'agit d'inciter les parents à aller vers une réservation anticipée des repas au mois, avec une différenciation des prix pour les repas des enfants, proposée par la commission :

Type de réservation	Tarif enfant	Tarif adulte
Tarif 1 : réservation mensuelle	2.80 / repas	4.50 / repas
Tarif 2 : repas occasionnel (non réservé dans le cadre de la réservation mensuelle)	3.30 / repas	5.30 / repas
Tarif 3 : repas non signalé	4.00 / repas	6.00 / repas

Paul SAVATIER précise que la baisse du tarif enfant (de 2.90 euros actuellement à 2.80 euros dans le nouveau système) se justifie par son caractère incitatif pour que les parents adhèrent au nouveau système.

Pierre Yves CUNY craint qu'en baissant le tarif de réservation mensuelle, le coût restant à la charge de la Communauté soit rapidement supérieur. Paul SAVATIER estime que la recette pourrait être égale car d'autres prix sont créés à un tarif supérieur (repas occasionnel, repas non signalé).

Paul SAVATIER précise que des cas de report des repas sont prévus :

- Sortie de classe non prévue
- Grève ou absence d'enseignant
- Maladie de l'enfant, avec justificatif médical. Pas d'instauration de jour de carence pour l'instant

Jean ROBERT insiste que l'information préalable à faire aux parents.

Paul SAVATIER informe également le Conseil qu'un formulaire « Projet d'Accueil Individualisé » est mis en place à la rentrée de septembre 2012, pour les enfants ayant des contre-indications alimentaires (médicales).

❖ **Questions diverses**

- Présentation du site internet de la Communauté, subvention au collectif des élus opposés au gaz de schiste, régime indemnitaire des agents – filière technique : reportés à un prochain conseil.

La séance est levée à 20h15

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N°2012-63**Proposition de commissaires titulaires et suppléants
pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs****Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire**

NOM PRENOM	ADRESSE
MARTIN Jean Marie	Le Mas du Roux 07210 BAIX
ROBLES Georges	548 avenue du Lac 07350 CRUAS
GUERIN Michel	402 route de la Plaine 07350 CRUAS
SARTRE André	78 rue Albert Mercoyrol 07350 CRUAS
GRAVIER Henri	4 rue du Canton 07400 MEYSSE
MAZZINI Didier	670 rue des Ribes 07400 MEYSSE
CUER Eric	10 rue de Laubre 07400 MEYSSE
CHAMPALBERT Ghiseline	395 chemin de la Blache 07400 ROCHEMAURE
LEFEBVRE Jean Pierre	11 impasse de l'Eygue 07400 ROCHEMAURE
ASTRUC Isabelle	Les Lucanes 07210 SAINT BAUZILE
ROSSETTI Bernard	La Treille 07210 SAINT BAUZILE
ROBERT Roger	Le Colombier 07400 ST MARTIN SUR LAVEZON
CHEBANCE Christian	Le Péreyrol 07210 SAINT VINCENT DE BARRES
CHAIZE Dominique	Quartier Rieutord 07210 SAINT VINCENT DE BARRES
PAILX Dominique	La Taravelle 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC
DUSSERRE Marc	Les Molières 07400 SAINT PIERRE LA ROCHE
NURY Myriam	Sous les Bouyons 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC
BARAL Angeline	Les pontillons 07210 SAINT LAGER BRESSAC

Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire

NOM PRENOM	ADRESSE
SIBIODON Laurent	Quartier CROZE 07250 LE POUZIN
GRAVIER Jean Pierre	ancienne route d'Alissas 07000 PRIVAS

Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire

NOM PRENOM	ADRESSE
MONNIER Pierrette	Broyon 07210 BAIX
MARTINELLI Luc	Résidences de la Roche 07210 BAIX
BOUSQUAINAUD Jeanine	205 rue du stade 07350 CRUAS
TRIADOU Daniel	245 avenue de Lumas 07350 CRUAS
ARNICHAND André	8 place Anatole France 07350 CRUAS
D'ALOIA Christine	502 avenue Marcel Paul 07350 CRUAS
BOUTIER Robert	301 rue de la République 07350 CRUAS
GUILHON Jacky	25 route de Privas 07400 MEYSSE
THEYSSET Sébastien	2 rue des Aubrillons 07400 MEYSSE
NICOLAS Arlette	108 chemin de Croze 07400 ROCHEMAURE
CHAPUS René	821 bd de la Roche Noire 07400 ROCHEMAURE
DELHOMME Gilbert	108 chemin de Croze 07400 ROCHEMAURE
ZINI Georges	245 chemin de l'Olivette
FLORENTIN Marie	La Treille 07210 SAINT BAUZILE
NOUZARET Marie-Thérèse	Charnadure 07400 SAINT MARTIN SUR LAVEZON
DUSSERRE Odile	Les Molières 07400 SAINT PIERRE LA ROCHE
VIGNE Jean Paul	Pierre Noir 07210 SAINT VINCENT DE BARRES
MENIAUD Aline	Les Archilets 07210 SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC
ASTIER Roland	Le village 07210 SAINT VINCENT DE BARRES
SANTA Thierry	Quartier Brémonde 07210 SAINT LAGER BRESSAC